



**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)**

[Mardi 23 novembre 2021]

Date de la convocation

17 novembre 2021

Date d'affichage

24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 93/ 2021

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le 18 juin 2021, la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (en tant que coordonnateur d'un groupement de 3 collectivités comprenant également les villes de Gaillac et Graulhet) a déposé un dossier de candidature à l'Appel à Projet ACTEE / MERISIER, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cet Appel à Projet MERISIER (financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie) a pour objet d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur stratégie patrimoniale en matière d'efficacité énergétique (ingénierie, études techniques, maîtrise d'œuvre), stratégie ciblée principalement sur les bâtiments scolaires mais pouvant également concerner d'autres types de bâtiments publics.

Le 06-08-2021, le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR et les trois collectivités concernées pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions permettront également de soutenir les projets des collectivités en question pour répondre aux exigences du décret tertiaire du 23-07-2019 fixant des objectifs de performance énergétique des bâtiments publics de plus de 1000 m² de surface de plancher.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

	Dépenses prévues HT				Aides ACTEE sollicitées			
	CA Gaillac Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet	TOTAL	CA Gaillac Graulhet	Ville de Gaillac	Ville de Graulhet	TOTAL
Lot 1 : Ressources humaines (économe de flux)	90 000 €			90 000 €	45 000 €			45 000 €
Lot 2 :	25 000 €			25 000 €	12 500 €			12 500 €

outils de mesure								
Lot 3 : études techniques	14 000 €	10 000 €	8 000 €	32 000 €	7 000 €	5 000 €	4 000 €	16 000 €
Lot 4 : maîtrise d'œuvre	10 000 €	15 000 €	3 000 €	28 000 €	4 200 €	3 000 €	2 400 €	9 600 €
TOTAL	139 000 €	25 000 €	11 000 €	175 000 €	68 700 €	8 000 €	6 400 €	83 100 €

Plus précisément, concernant le projet déposé par la Ville de Gaillac, il s'agit :

- Pour le lot 3 : réalisation d'une étude de faisabilité afin de préciser le besoin de travaux, accompagner la recherche de financement et monter le cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle de spectacles.
- Pour le lot 4 : réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre à minima sur les phases préalables aux travaux (phases APD-PRO-ACT-EXE) pour la rénovation énergétique de la salle de spectacles.

Le calendrier d'exécution des dépenses est fixé sur 2 ans, du 01-09-2021 au 30-09-2023.

Suite à la sélection de la candidature portée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la FNCCR demande aux collectivités lauréates de signer une convention fixant les engagements de chaque partie.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Eu égard aux enjeux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires et à l'élaboration en cours de la stratégie patrimoniale pour la Communauté d'Agglomération et à l'opportunité que représente cet Appel à Projet,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil communautaire de Gaillac-Graulhet Agglomération approuvant la convention jointe à la présente délibération ;

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention,
- d'autoriser madame le maire à engager les dépenses liées aux actions précitées sur les exercices 2021-2022-2023.

1 ANNEXE

VOTE : 4 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE madame le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention,

AUTORISE madame le maire à engager les dépenses liées aux actions précitées sur les exercices 2021-2022-2023.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 24 novembre 2021